

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00529

Numéro SIREN : 421 197 484

Nom ou dénomination : NASS EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 16017

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 01/08/2018

Numéro de dépôt : 2018/16017

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : NASS EXPANSION

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 421 197 484

N° gestion : 1998 B 00529



- L'approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos au 30 septembre 2017 et de l'annexe ; quitus au président ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce et approbation de celles-ci ;
- Nomination du co-Commissaire aux Comptes titulaire et du Co-commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Commissaire aux Comptes, la SA FIDORG AUDIT, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Puis le Président donne lecture du rapport sur la gestion et l'activité de la société, du rapport du Commissaire Aux Comptes sur l'exécution de sa mission et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, la collectivité des associés donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est :

- Adoptée à l'unanimité
 Adoptée à la majorité de voix contre Voix
 Rejetée par voix contre Voix

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 d'un montant de 1 428 705,05 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 428 705,05 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	3 000 023,85 €
Pour former un bénéfice distribuable de	4 428 728,90 €
Affectation à titre de dividendes	299 950,29 €
Soit par action	54,27 €
Report à nouveau	49,71 €

Handwritten initials: A de SN

Page 2 sur 5



Handwritten signature

Affectation du solde au compte "report à nouveau"	4 128 778,61 €
Montant des capitaux propres après cette affectation	9 118 421,97 €

L'Assemblée prend acte de ce que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 éligibles à l'abattement de 40% s'élève à 299 950,29 €.

L'Assemblée prend acte de ce que depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont imposables à l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 125 A du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. L'année suivante, lors de sa déclaration de revenus, l'associé peut opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et être éligible à l'abattement de 40%.

L'Assemblée prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux de 17.2 % sur les dividendes, imposés à l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40% sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le dividende sera mis en paiement au siège social au plus tard le 30 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué par action	Réfaction de 40% sur les dividendes (article 158.3.2 CGI)	
				Dividende éligible	Dividende non éligible
30.09.2014	0 €	5 527	-	-	-
30.09.2015	0 €	5 527	-	-	-
30.09.2016	204 499,00 €	5 527	37,00 €	204 499,00 €	-

Cette résolution mise aux voix, est :

- Adoptée à l'unanimité
 Adoptée à la majorité de voix contre Voix
 Rejetée par voix contre Voix

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et

h h JN ← Page 3 sur 5



statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est :

- Adoptée à l'unanimité
 Adoptée à la majorité de voix contre Voix
 Rejetée par voix contre Voix

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme pour 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, la société HJ AUDIT ET CONSEILS, SARL dont le siège social est Bâtiment Galilée, 24 rue du Quadrant, 14123 FLEURY-SUR-ORNE, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 499 302 891

- en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant la société ACGF, dont le siège social est 25 rue de la Plaine, 75020 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 500 641 915.

Leur mandat expirera le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix, est :

- Adoptée à l'unanimité
 Adoptée à la majorité de voix contre Voix
 Rejetée par voix contre Voix

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est :

- Adoptée à l'unanimité
 Adoptée à la majorité de voix contre Voix
 Rejetée par voix contre Voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

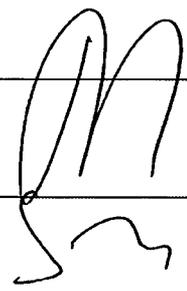
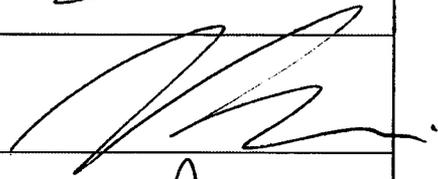
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés présents ou représentés.

Handwritten initials: n s2 82

Page 4 sur 5 *Handwritten mark*



Handwritten signature

Monsieur Jean Louis NASS Le Président Associé	
Madame Sylviane HEMERY Associée	
Monsieur Xavier NASS Le Directeur Général Associé	
Madame Juliette NASS Associée	

